



**Arrêté temporaire n° 23-AT-0078**  
**Portant réglementation de la circulation**

**QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), RUE BODEAU, RUE AMBROISE PARE, PLACE SAINT-DENIS et PLACE MICHEL DEBRE**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

**VU** la demande émise par Société SAUR demeurant 71 avenue des maraîchers 49400 SAUMUR représentée par Madame Lucie BARBARIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2023 au 28/03/2023 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), RUE BODEAU, RUE AMBROISE PARE, PLACE SAINT-DENIS et PLACE MICHEL DEBRE,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le 27/03/2023, QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

### **Article 2**

Le 28/03/2023, :

- RUE BODEAU
- RUE AMBROISE PARE
- PLACE SAINT-DENIS

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

### **Article 3**

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 28/03/2023, PLACE MICHEL DEBRE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Société SAUR.

### **Article 5**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 22 mars 2023  
Pour le Maire,  
Par délégation du Maire  
1ère adjointe en charge de la voirie

  
  
**Jacqueline MOUSSET(re)**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*